



Amplitude horaire de travail

Par **Fblk**, le **14/01/2021** à **08:05**

Bonjour, je suis employé d'immeuble à raison de 74h/mois et je cumule d'autres petits contrats. Quelle est la limite de la durée hebdomadaire légale de travail pour les employés d'immeubles ? Mon patron me demande des comptes. Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **11:12**

Bonjour,

Il conviendrait de se référer à l'[art. 18 de la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles...](#)

La durée maximale de travail est donc de 47h30mn et l'amplitude maximale de 13 h...

Mais normalement, les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...